

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2023-072 TRAIN TOURISTIQUE

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, les articles L.2213-1 et -2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et -2, R.411-8, R.411-18, R.411-25, R.411-30 et -31 modifiés et l'article R.417-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la demande présentée par la SARL Trains Touristiques de France,

Considérant qu'à cette occasion, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La SARL Trains Touristiques de France sise l'Etanchet 35730 Pleurtuit est autorisée à occuper le domaine public routier de la ville de Rives-en-Seine aux fins d'exploitation d'un circuit touristique à bord d'un petit train à l'occasion de l'Armada, du 07 juin 2023 au 17 juin 2023.

Article 2 :

Le train touristique est composé d'un véhicule tracteur et de 3 remorques pouvant accueillir 72 enfants ou 55 adultes.

Article 3 :

Les lieux de montée/descente des passagers du train touristique sont :

- Place du Général de Gaulle (Office de Tourisme),
- Rue Saint-Jacques (Boutique de l'Abbaye de Fontenelle).

Article 4 :

Il est autorisé à circuler dans les rues de la ville de Rives-en-Seine, sur le circuit suivant :

- | | |
|--|--|
| - Place du G ^l de Gaulle (départ) | - Parvis de l'Église |
| - Rond-Point de la Place du G ^l de Gaulle (D.982/D.131) | - Grande Rue |
| - Quai Guilbaud | - Place du Président René Coty |
| - Rue de la Porte aux Bourres | - Rue Saint-François |
| - Rue du Bailliage | - Rond-Point de la Mairie (D.982/D.81) |
| - Rue Aristide Cauchois | - Quai Guilbaud |
| - Rue Thomas Bazin | - Rond-Point de la Place du G ^l de Gaulle (D.982/D.131) |
| - Rue de la Boucherie | - Petite Rue Saint-Maur |
| - Quai Guilbaud | - Rue Saint-Clair |
| - Rue de la Poissonnerie | - Corniche de Rétilval |
| - Place d'Armes | - Route de Rançon |
| - Parvis de l'Église | - Rond-Point de la Révima (D.982/D.37) |
| - Rue Jean-Léon Leprévost | - Route de Rançon |
| - Rue des Tanneurs | - Chaussée des Moulins |
| - Place Henri IV | - Rue Saint-Jacques (arrêt) |



- Rue de l'Oiseau Bleu
- Route de Caudebec
- Rond-Point de la Révima (D.982/D.37)
- Avenue du Latham 47
- Rue Henri Bailleul
- Rond-Point de la Place du G^l de Gaulle (D.982/D.131)
- Quai Guilbaud
- Rond-Point de la Mairie (D.982/D.81)
- Quai Guilbaud
- Place du G^l de Gaulle (arrivée)

Article 5 :

En cas de travaux ou d'obstacle « physique » sur le parcours, le train touristique est autorisé à modifier ponctuellement son itinéraire afin d'assurer la sécurité des personnes transportées.

Article 6 :

Le train touristique de catégorie 3 n'emprunte aucune route comportant une pente supérieure à celle autorisée par cette catégorie (15%).

Article 7 :

Le train touristique peut circuler sans voyageur pour les déplacements liés aux besoins d'exploitation. Ils correspondent à ceux nécessaires pour permettre l'exploitation du service :

- Déplacement du lieu de stationnement (services techniques sis Avenue Winston Churchill) au lieu de prise en charge (Office de Tourisme sis Place du Général de Gaulle),
- Déplacement pour l'approvisionnement en carburant ou borne électrique.

Article 8 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours gracieux. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Rives-en-Seine.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine et la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée au :

- L'Office de Tourisme Caux Vallée de Seine,
- La SARL Trains Touristiques de France.

Fait à Rives-en-Seine, le 21/02/2023

Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton

Publiée sur le site Internet
de la Ville le 29/03/2023.

AL